

Comment organiser les collaborations entre chercheurs et acteurs dans le champ de l'habitat et du logement ?

A l'occasion de la journée « Quoi de neuf, chercheurs ? » du 10 juillet 2014, le REHAL et le Réseau des acteurs de l'habitat ont mis en évidence l'ensemble des pistes visant à faciliter les collaborations acteurs-chercheurs. Elles peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs.

1. Des dispositifs liés aux cursus de formation et mobilisant des étudiants

- Stages de Master 1 ou de Master 2

De nombreux masters (master 1 ou 2, soit bac +4 et bac+5) offrent une formation ou une spécialisation dans le champ du logement et de l'habitat. Ils comportent des stages obligatoires qui doivent permettre aux étudiants de mettre à l'épreuve du terrain et de situations concrètes leurs savoir-faire et pensées tout en acquérant, en situation professionnelle, des compétences complémentaires. Ces stages de durée variable (3 à 6 mois) permettent de confier à un étudiant un travail d'étude, d'analyse, d'enquête dans le cadre d'une convention de stage signée entre l'Université qui délivre le diplôme et l'organisme (entreprise, collectivité ou association) qui accueille le stagiaire. Celui-ci est suivi par un enseignant-chercheur et par le maître de stage désigné par l'organisme. Ces stages peuvent permettre de nouer des collaborations durables.

Le stagiaire est, à minima, indemnisé, pour un montant équivalent à un tiers du salaire minimum.

Il existe dans la plupart des grandes villes universitaires, un ou des master(s) touchant à la question du logement et de l'habitat, dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme, mais aussi via des approches juridiques, gestionnaires, économiques ou politistes.

- Ateliers de Master 1 ou de Master 2

Lorsqu'ils relèvent du champ de l'aménagement et de l'urbanisme, les masters incluent dans leur cursus des « ateliers » qui consistent en des travaux de terrain mobilisant tout ou partie d'une promotion d'étudiants pour des durées variables (certains de ces ateliers mobilisent la totalité ou l'essentiel du temps disponible des étudiants pendant quelques semaines ; d'autres au contraire ont une durée plus longue – plusieurs mois – mais les étudiants suivent en même temps des cours). Ces ateliers placés sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur s'appuient sur des commandes formulées plutôt par des acteurs publics. À la différence du stage où l'étudiant est seul, les ateliers permettent aux étudiants de mener collectivement un travail d'étude avec obligation de résultat. La commande se différencie de la commande classique d'étude par le fait que le commanditaire

accepte de participer au suivi pédagogique du travail. Ces commandes donnent lieu à l'établissement de conventions entre le commanditaire et l'université qui intègrent un financement (à minima pour couvrir l'ensemble des frais engagés pour réaliser le travail : frais de mission – hébergement et déplacement –, achat de données ou de matériel, réalisation des documents de restitution des travaux...).

2. Des dispositifs liés à la formation à la recherche et par la recherche, en particulier dans le cadre du doctorat

- Financement de thèse par une bourse CIFRE

Elle permet de financer pour une durée de 3 ans une thèse sur la base d'un co-financement (pour moitié assuré par l'Agence nationale de la recherche et de la technologie – ANRT – pour moitié par un employeur, quel que soit son statut, public, privé ou associatif). Le sujet est défini conjointement par l'employeur et le laboratoire et doit répondre aux attentes des deux partenaires. Le doctorant doit faire acte de candidature auprès de l'ANRT et y déposer son projet accompagné de l'engagement des deux structures partenaires à l'accueillir et à assurer son accompagnement. Ce projet est soumis à évaluation et expertise. S'il est retenu, une convention est signée avec l'ANRT, par l'employeur et le laboratoire universitaire d'accueil qui précise le cadre et les modalités de la coopération. Le doctorant, salarié de l'employeur, répartit son temps de travail entre les deux partenaires.

Afin de faciliter l'accueil de doctorants dans les organismes Hlm (760 entreprises), l'Union sociale pour l'habitat a créé sur sa bourse de l'emploi une rubrique spécifique permettant de faciliter le contact entre organismes et doctorants.

Cette rubrique est intitulée « Accueil de doctorants : CIFRE, doctorants-conseil... » :

<http://pro.union-habitat.org/hlm%5CHLMEmplois.nsf/TAC/2977230585854187C1257774004F9192?opendocument>

Pour plus d'information : www.anrt.asso.fr

- Les doctorants conseil

De nombreuses universités et établissements accueillant des doctorants offrent le dispositif doctorant-conseil. Ce dispositif est réservé à certains doctorants, à l'exception des boursiers CIFRE.

Il permet au doctorant "chercheur junior" d'effectuer des missions en entreprise, administration ou collectivité parallèlement à la préparation de sa thèse. Il est recruté, rémunéré et mis à disposition par son université ou son établissement d'accueil. Publique ou privée, toute organisation peut faire appel à un doctorant-conseil dans le cadre d'une mission ponctuelle pour accroître sa compétitivité et développer sa capacité d'innovation.

Une convention tripartite entre l'entreprise, l'université et le doctorant fixe les conditions matérielles et financières de la mission, ainsi que les questions de confidentialité et de propriété intellectuelle et industrielle. La mission confiée au doctorant-conseil par l'entreprise peut correspondre à une prestation de 1 à 32 jours (maximum). Elle peut se dérouler, selon le calendrier de l'entreprise, sur une période de quelques semaines à un an.

A l'issue de la mission, l'entreprise reçoit une facture correspondant à la prestation réalisée. Pour l'entreprise, ces sommes sont éligibles, sous certaines conditions, au Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Plus d'information sur les sites Internet de nombreuses universités et établissements.

3. Des dispositifs mobilisant les chercheurs et leurs laboratoires

Tout organisme peut s'adresser à un chercheur ou à une équipe de recherche pour lui proposer de travailler sur un sujet ou une thématique qui pourra déboucher sur un contrat de recherche ou d'étude.

Mais les coopérations peuvent prendre d'autres formes : expertises, conseils, participation à des séminaires de travail, à des actions de formation, à des manifestations... Elles peuvent s'établir « de gré à gré » (avec le chercheur mobilisé), mais elles peuvent aussi donner lieu à l'établissement de convention de partenariat avec un laboratoire de recherche, en particulier si elles ne sont pas simplement ponctuelles, mais appelées à s'inscrire dans la durée. Une convention cadre de coopération peut alors être signée qui précise le cadre général, l'objet de la coopération, ses modalités. Elle peut, ensuite, être déclinée chaque année par un avenant qui précise et décrit les actions et les budgétise.

De telles conventions peuvent aussi être mises en place quand un organisme met à disposition d'un chercheur ou d'une équipe de recherche des données. Elles permettent de préciser les conditions d'exploitation de ces données et les modalités d'accès aux travaux auxquels elles ont donné lieu.

Plus largement, les acteurs de l'habitat qui souhaitent inscrire dans la durée un partenariat de ce type peuvent signer des conventions-cadre avec des laboratoires de recherche et des universités qui formalisent des relations privilégiées avec ces établissements et prévoient les modalités de leur déclinaison dans les formes diverses évoquées ci-dessus.

Le site du REHAL : <http://rehal.fr/>

Le site du Réseau des acteurs de l'habitat : <http://www.acteursdelhabitat.com/>

A consulter également, un panorama de la recherche en cours dans le domaine de l'habitat et du logement (141 travaux) dans lequel de nombreux exemples de coopérations sont décrits : <http://www.acteursdelhabitat.com/spip.php?rubrique76>